

Politique éditoriale et nétiquette

Le principal objectif de notre présence sur la plateforme Twitter est le même que celui de notre site Web, soit informer la population. L'exercice vise également à faciliter les échanges en partageant un contenu jugé intéressant en rapport avec la mission du Ministère.

Les commentaires et l'interaction sont vivement encouragés. L'ensemble des commentaires sera pris en considération, à l'exception des cas énumérés ci-dessous :

- Les propos incompréhensibles,
- Les propos diffamatoires, haineux, racistes, homophobes, sexistes, xénophobes ou tout simplement disgracieux,
- Les propos injurieux, vulgaires ou offensants,
- Les propos qui contreviennent aux lois et règlements,
- Les propos contenant des données personnelles ou confidentielles,
- Les publicités, réelles ou dissimulées, ainsi que la propagande,
- Les messages publiés à de multiples reprises ou complètement hors sujet.

Bien que nous ne soyons pas en mesure de répondre individuellement à tous les messages, ceux-ci seront traités au cas par cas et nous y répondrons selon leur pertinence.

Le ministère du Travail ne peut participer à des débats politiques ni répondre à des questions de nature politique.

Ton des échanges

Le gestionnaire du compte Twitter conservera en tout temps un discours institutionnel et transparent en utilisant la formule du « nous » et le nom officiel du ministère du Travail du Québec ou son abréviation (MTRAV).

Fréquence des échanges

Le Ministère s'efforce de mettre à jour son compte Twitter pendant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Le Ministère s'engage à répondre dans des délais raisonnables, ces délais de réponse pouvant varier en fonction du sujet et de la complexité du commentaire.

Abonnement et arrêt de l'abonnement

Tout abonnement à notre compte n'entraîne pas un abonnement automatique de notre part à votre compte. Notre décision de suivre un compte Twitter ne signifie pas que nous appuyons ou endossons ses propos ou ses activités. Nous suivons les comptes que nous jugeons pertinents à notre mandat. Nous nous réservons le droit de bloquer ou de retirer en tout temps un abonné si nous jugeons ses actions ou ses propos inappropriés.

Les abonnés de notre compte Twitter (followers) ne sont aucunement cautionnés par le Ministère. Nous ne sommes pas responsables de leurs activités ainsi que de leurs propos. Les microbillets (tweets) mentionnant @TravailQuebec ne sont pas endossés ou appuyés par le Ministère.

Retransmissions de microbillets

Le Ministère peut republier (retweet) des microbillets affichés par les comptes Twitter d'autres utilisateurs dont le contenu est jugé pertinent et important pour nos abonnés. Toutefois, notre décision de republier un microbillet d'un autre utilisateur ne signifie pas que le Ministère approuve cet utilisateur.

Liens vers d'autres sites Web

Le compte Twitter du Ministère peut afficher des messages contenant des liens vers des sites Web qui ne sont pas exploités par le Ministère ou le gouvernement du Québec. Ces liens sont uniquement fournis pour accommoder les utilisateurs. Le Ministère n'est pas responsable de l'exactitude, de l'à-propos ou de la fiabilité du contenu de ces sites. Il n'offre aucune garantie à cet égard et n'est pas responsable des renseignements contenus dans ces liens, pas plus qu'il ne cautionne les sites et leur contenu.

Respect de la vie privée et protection des renseignements personnels

Le Ministère s'engage à respecter le droit à la vie privée en protégeant la confidentialité des renseignements personnels en tout temps.

Les utilisateurs sont invités à lire la politique sur la protection des renseignements personnels du fournisseur de service, soit Twitter.

L'usurpation de l'identité d'une personne est une infraction grave. Tout utilisateur qui se sert d'un faux compte ou de multiples identités se verra retirer ses privilèges d'accès et sera signalé aux autorités responsables du média social concerné.

Nous ne pouvons pas traiter d'un cas ou d'un dossier personnel sur notre compte Twitter.

Droit d'auteur

Les renseignements publiés par le Ministère sont assujettis à la [Loi sur le droit d'auteur](#). Nous nous engageons à respecter la propriété intellectuelle.

Langue officielle

Malgré le caractère instantané de Twitter, le Ministère s'engage à conserver en tout temps un français de qualité. Nos communications sur cette plateforme s'effectueront en français, en conformité avec la [Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration](#) et avec l'article 1 de la [Charte de la langue française](#).

Administrateur

Le compte Twitter ou tout autre compte futur dans les médias sociaux est géré par la Direction des communications du ministère du Travail du Québec.

Accessibilité

La plateforme Twitter, à titre de fournisseur de service tiers, n'est pas liée par les politiques du gouvernement du Québec en matière d'accessibilité du Web.

Renseignements supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet du Ministère, nous vous invitons à consulter notre [site Web](#).

Les façons habituelles de communiquer avec nous dans le cadre d'une correspondance officielle se retrouvent à la section [Service à la clientèle de notre site Web](#).

Nous demandons aux journalistes de faire parvenir leurs questions au [responsable des relations médias](#).

Si vous avez des questions à poser au sujet de cette politique, veuillez le faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse mediassociaux@travail.gouv.qc.ca.

Avis

Comme les médias sociaux évoluent rapidement, nous nous réservons le droit de modifier ces règles d'utilisation en tout temps et sans avertissement. N'hésitez pas à consulter cette page régulièrement.